

**DECISION N° 095-2026**

Portant validation de l'offre de la société Veolia pour la modification de branchement du réseau d'eau potable.

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la commande publique ;
Vu la délibération n°19-2026 du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026, portant délégation du conseil municipal au Maire ;
Vu la proposition de la société Veolia pour la modification de branchement.

Considérant cette opération nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.

Considérant l'offre de la société Veolia

DECIDE :

De valider l'offre de la société Veolia pour une modification de branchement sur le réseau d'eau potable de la Maison de l'Enfant pour un montant de 3 766.50 € HT

signé électroniquement le 15/04/2026,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

